

Rapport d'Orientation
Budgétaire
2025

COMMUNE DE
BOUZONVILLE

ROB 2025

27/03/25

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

2. Analyse financière de la commune – période 2019-2023

3. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 3.1 La fiscalité directe
- 3.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 3.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 3.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

4. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 4.2 Les charges de fluides
- 4.3 Les charges de personnel
- 4.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 4.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 4.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

5. L'endettement de la commune

6. Les investissements de la commune

- 6.1 Les dépenses d'équipement
- 6.2 Les besoins de financement pour l'année 2025

7. Les ratios de la commune

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

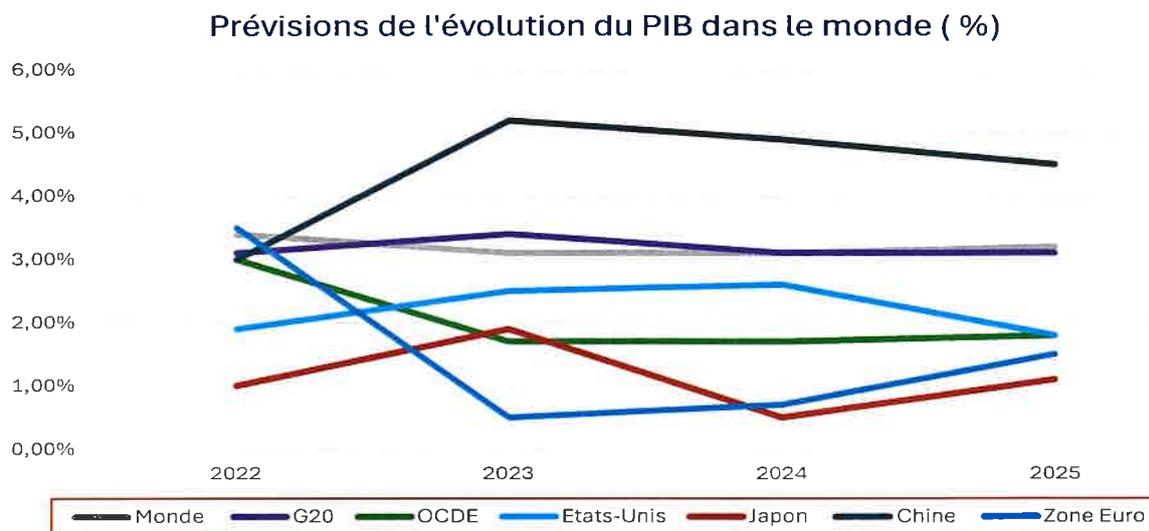
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

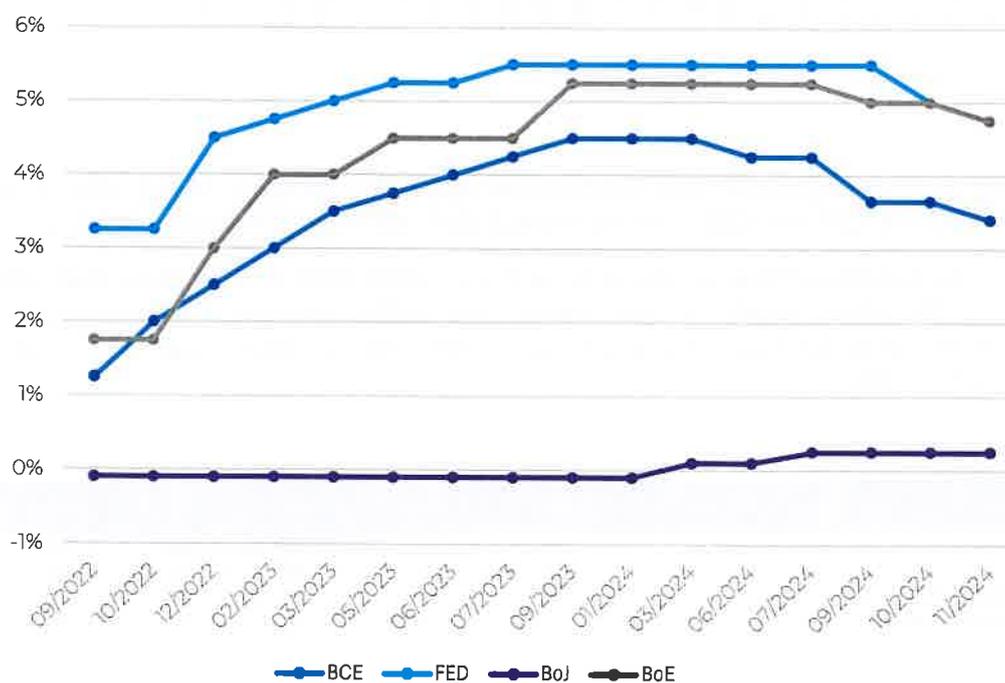
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

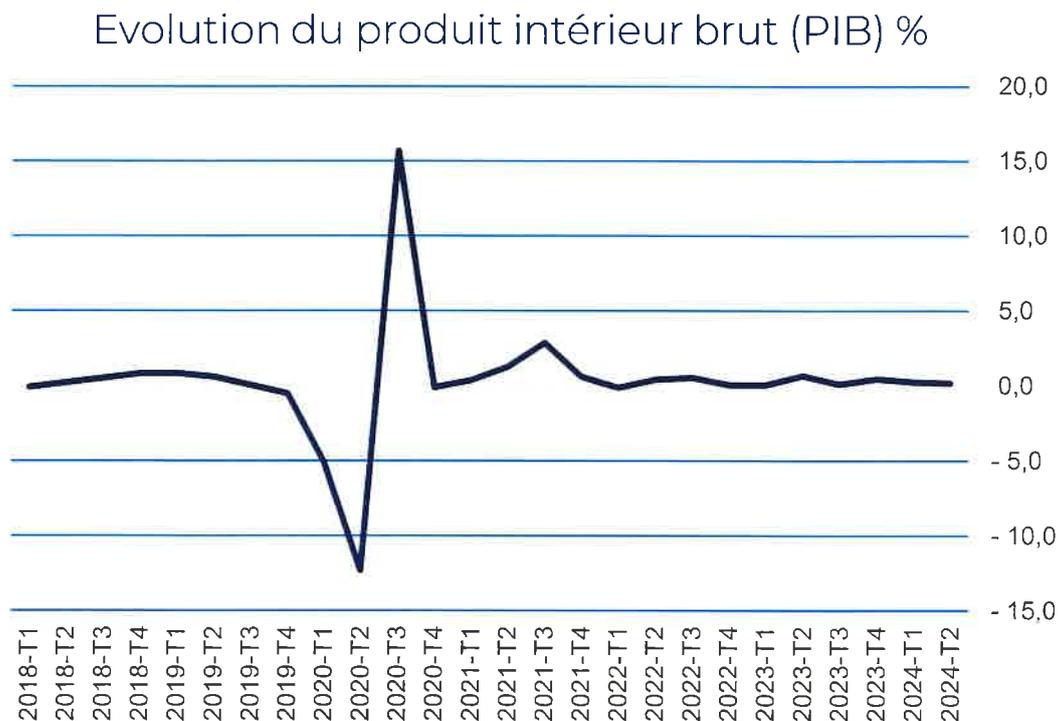
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

2. Analyse financière de la commune – période 2019-2023

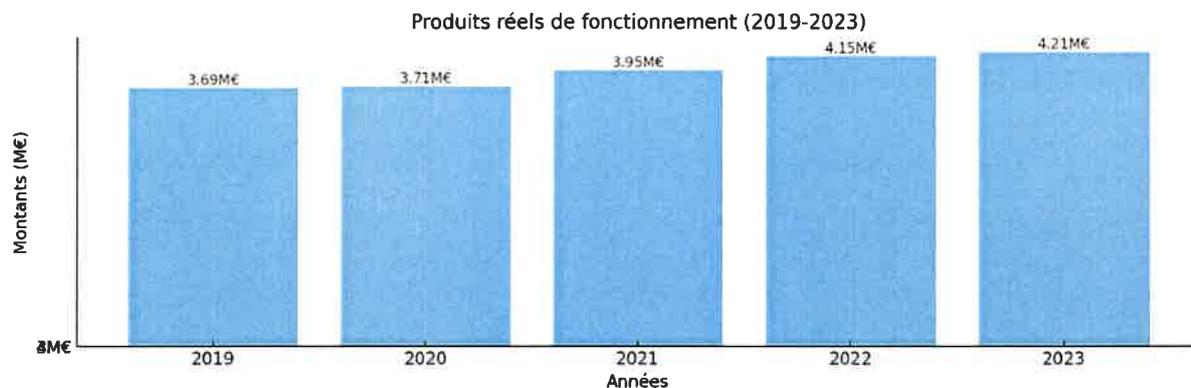
Eléments issus de l'analyse réalisée par la trésorerie de Hayange

La section de fonctionnement

- Les recettes



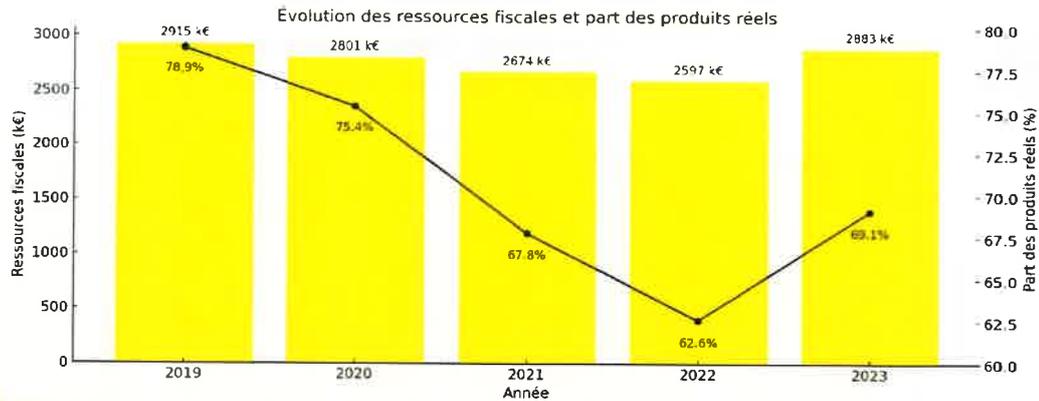
I – Les produits réels de fonctionnement (PRF)



- Croissance des produits réels de fonctionnement sur la période.
- PRF 2023 : 1.052€ par habitant contre 1.106€ par habitant en moyenne régionale.
- Montant 2023 en forte croissance compte tenu d'une valeur de 2022 surévaluée suite à comptabilisation des ventes immobilières dans cette catégorie.

Les recettes ont augmenté de 14 % sur la période.

I-1 Ressources fiscales



- Hausse en 2023 des ressources fiscales suite à l'augmentation des taux et des bases (+286k€)
- Impact de l'augmentation des taux d'imposition +139k€
- Impact de l'augmentation des bases +137k€ (coefficient de revalorisation et bases physiques)
- Niveau élevé par rapport à la moyenne régionale (721€/hab contre 688€/hab)

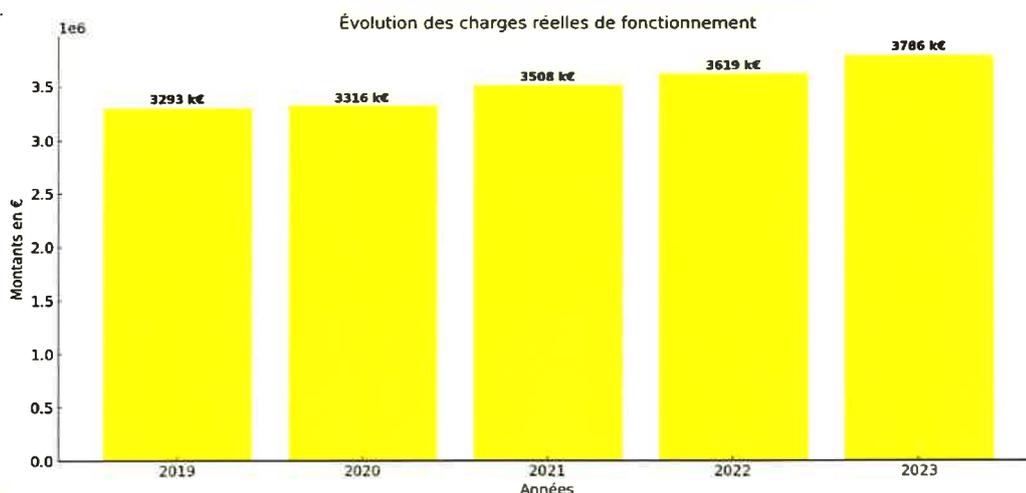
Les recettes fiscales représentent 69 % du total des recettes.

I-2 Dotations et participations



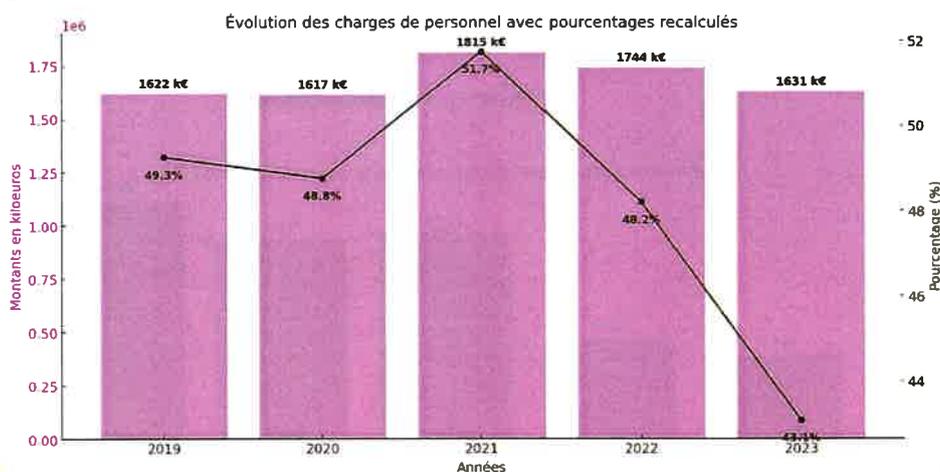
- Augmentation relativement forte en 2023 (+107k€) due principalement à l'éligibilité nouvelle de la commune à la fraction cible de la DSR (+100k€) qui peut ne pas être pérenne
- Niveau des dotations élevé par rapport à la moyenne régionale (226€/hab contre 209k€/hab)
- DGF en augmentation constante sur la période (514.997€ en 2023 contre 334.399 en 2019)

II Les charges réelles de fonctionnement



- Dépenses en constante augmentation sur la période (+15%).
- Charges 2023 : 946€ par habitant contre 899€ par habitant en moyenne régionale.

II.1 Charges de personnel

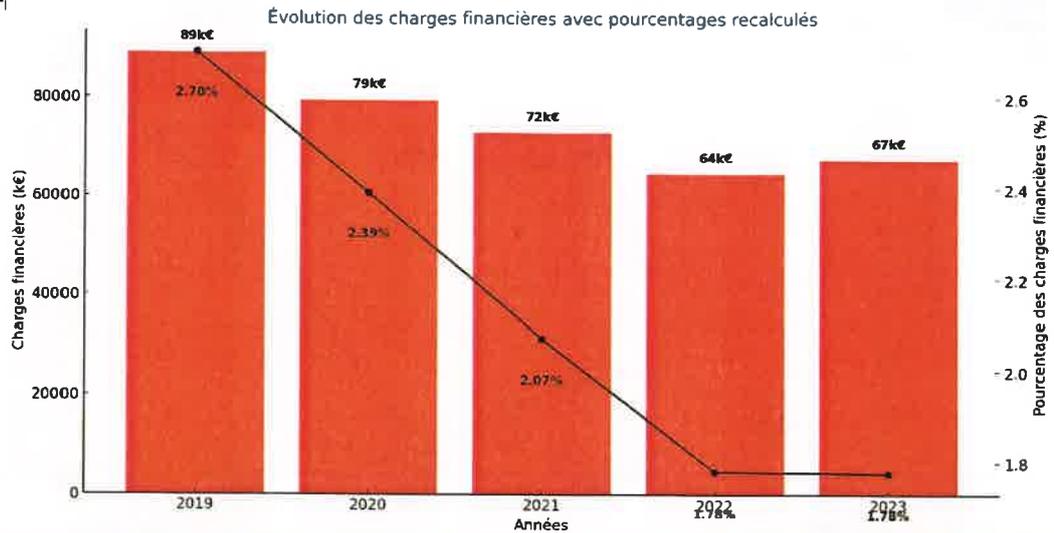


- Stagnation sur la période (+0,6%) mais baisse depuis 2022.
- En 2023 : 408€ par habitant contre 398€ par habitant en moyenne régionale.
- Poids dans le total des charges légèrement inférieur au poids moyen en région (-1pt)

Le montant par habitant supérieur à la moyenne régionale s'explique par le fait que les services sont gérés en régie et non en délégation. Cela est par exemple le cas pour le service périscolaire.

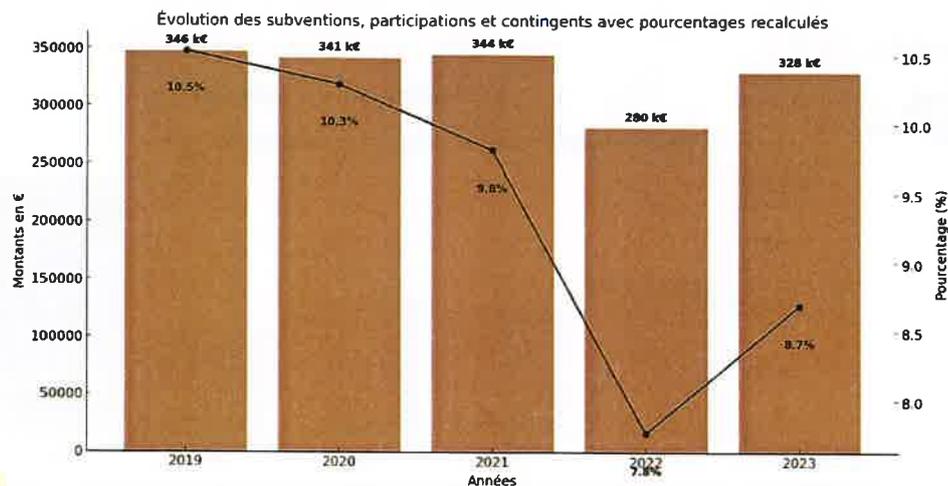
Pour rappel, le point d'indice a été réévalué de + 3,5 % le 1^{er} juillet 2022, puis de + 1,5 % le 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice majoré aux agents au 1^{er} janvier 2024.

II.2 Charges financières



- Légère hausse en 2023 suite à un nouvel emprunt souscrit (500k€)
- En 2023 : 17€ par habitant contre 13€ par habitant en moyenne régionale

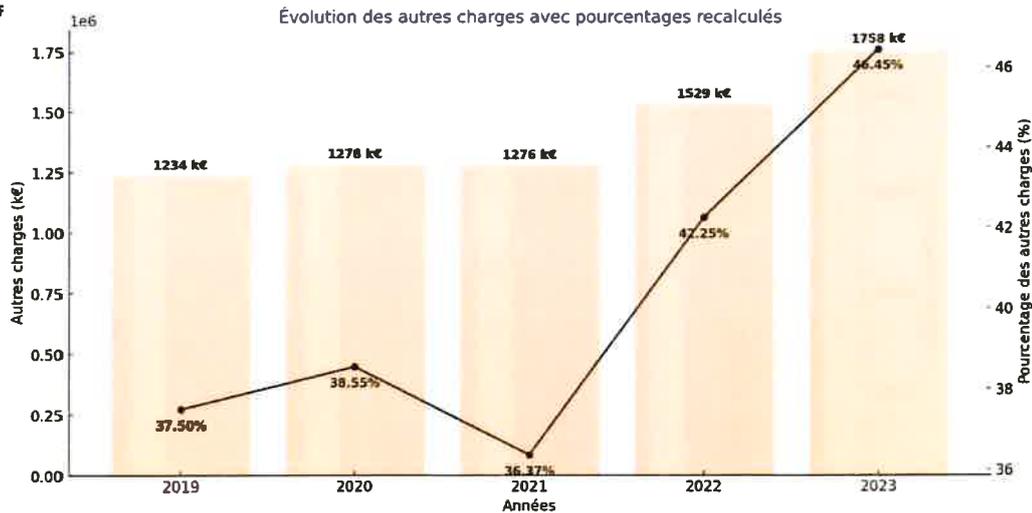
II.3 Subventions, participations et contingents



- Tendence baissière des charges sur la période.
- Augmentation en 2023 de 48k€ due à la hausse des subventions aux associations et au CCAS
- En 2023 : 82€ par habitant contre 88€ par habitant en moyenne régionale.

En 2023, de nouvelles associations bouzonvilloises ont été créées comme par exemple l'amicale du personnel ou encore 1001 papattes.

II.4 Autres charges

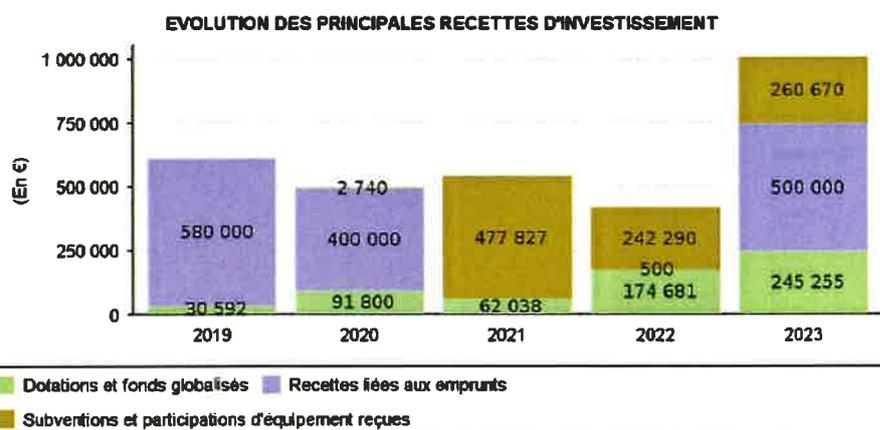


- Forte augmentation en 2022 et 2023 succédant à une période de stagnation.
- En 2023 : 440€ par habitant contre 400€ par habitant en moyenne régionale.
- Hausse de l'entretien des bâtiments publics, des contrats de prestation de service et remboursement de l'acompte pour le filet de sécurité 2022.

La section d'investissement

Les recettes

IV.2 Recettes d'investissement

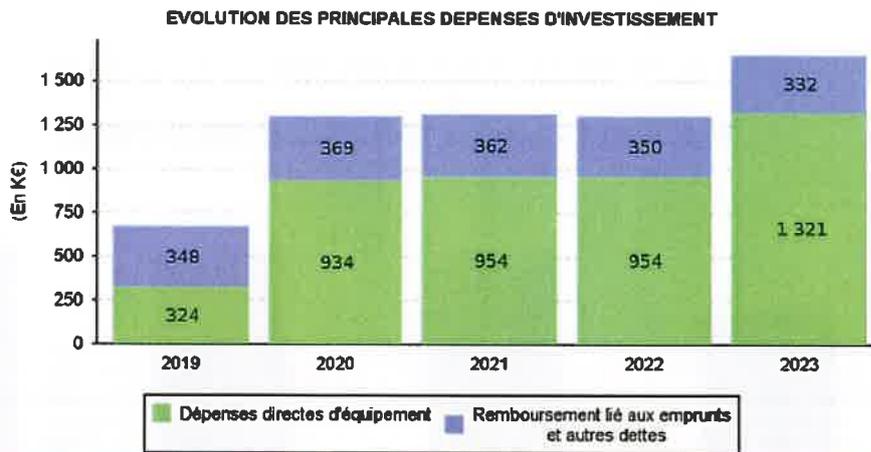


- 1,48 M€ d'emprunts souscrits sur la période (dernier en 2023).
- Subventions et dotations dépendent des investissements passés.
- En 2023 : 126€/hab contre 123€/hab en moyenne.

Forte hausse des demandes de subventions pour les projets d'investissement à compter de 2021.

- Les dépenses

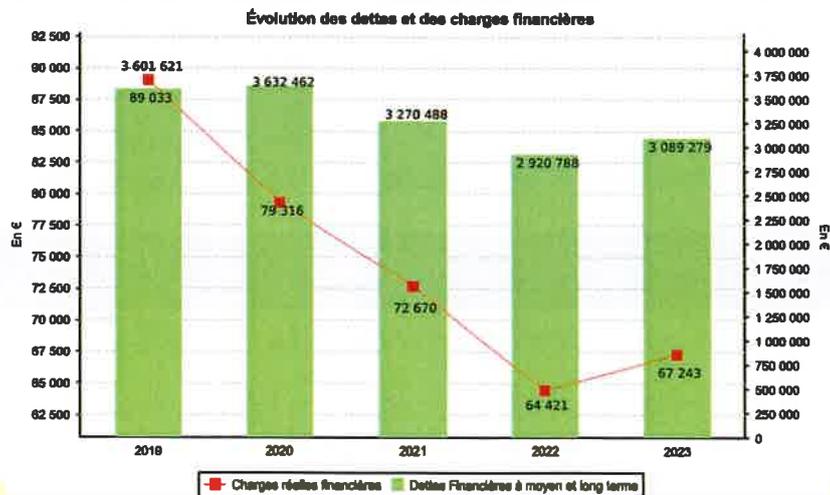
IV.1 Dépenses d'investissement



- 4,5 M€ de dépenses d'équipements sur la période. Hausse en 2023.
- En 2023 : 330€ par habitant contre 373€ par habitant en moyenne régionale.
- Remboursement capital en 2023 : 83€/habitant contre 62€/habitant en moyenne.

L'endettement

VI Endettement

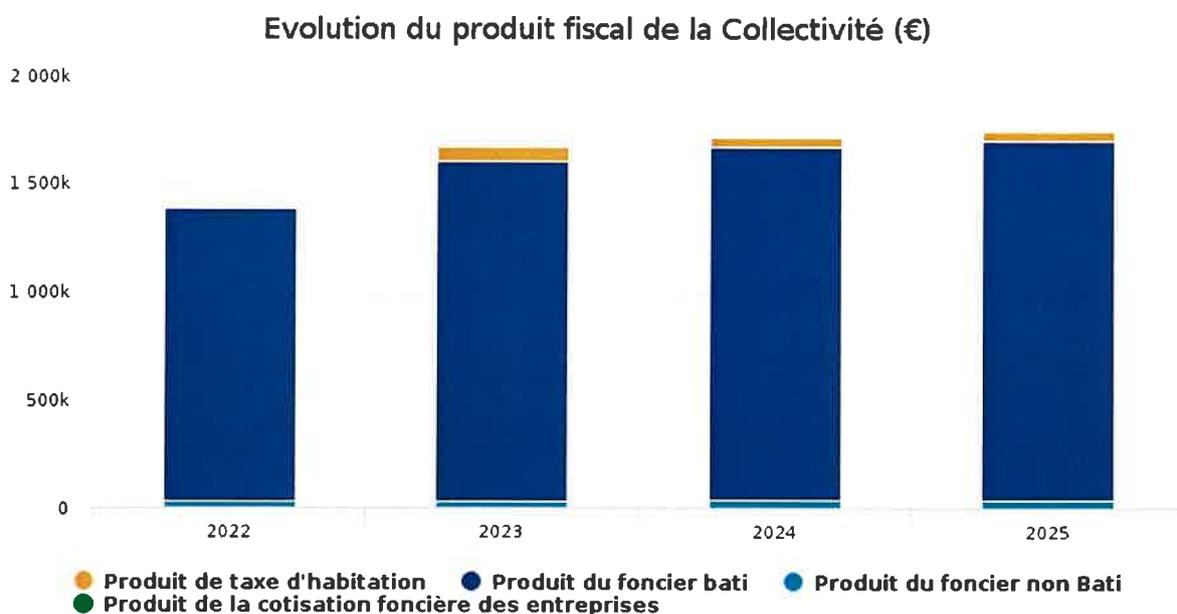


- Endettement assez élevé comparé à ses pairs régionaux.
- L'alerte vient surtout du niveau des réserves financières et de la CAF.
- Sans marge de manœuvre sur l'endettement, la variable sera l'investissement.

3. Les recettes de fonctionnement de la commune

3.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 385 087 € soit une évolution de 4,55 % par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 033 979 €	1 282 250 €	1 324 815 €	1 385 087 €	4,55 %
Reversement EPCI	1 053 322 €	1 279 884 €	1 279 880 €	1 244 880 €	-2,73 %
Autres ressources fiscales	417 244 €	320 725 €	280 427 €	299 571 €	6,83 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 504 545 €	2 882 859 €	2 885 122 €	2 929 538 €	1,54 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 997.86 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.1. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	4 750 376	5 015 199	5 191 488	5 290 000	1,9 %
Taux FB – commune	28,48 %	31,33 %	31,33 %	31,33 %	0 %
Coef correcteur	0.772696	0.772696	0.772696	0.772696	-
Produit FB	989 705 €	1 184 894 €	1 256 785 €	1 280 633 €	1,9 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	67 029	71 583	213 205	205 800	-3,47 %
Taux FNB	40,25 %	44,28 %	44,28 %	44,28 %	0 %
Produit FNB	26 979 €	31 697 €	94 407 €	91 128 €	-3,47 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	121 996	595 819	640 335	421 100	-34,24 %
Taux TH	10,02 %	11,02 %	11,02 %	11,02 %	0 %
Produit TH	12 224 €	65 659 €	70 565 €	46 405 €	-34,24 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	12 224 €	65 659 €	70 565 €	46 405 €	-34,24 %
Produit TFB	989 705 €	1 184 894 €	1 256 785 €	1 280 633 €	1,9 %
Produit TFNB	26 979 €	31 697 €	94 407 €	91 128 €	-3,47 %
Rôles complémentaires	5 071 €	0 €	-96 942 €	-33 079 €	/ %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 033 979 €	1 282 250 €	1 324 815 €	1 385 087 €	4,55 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

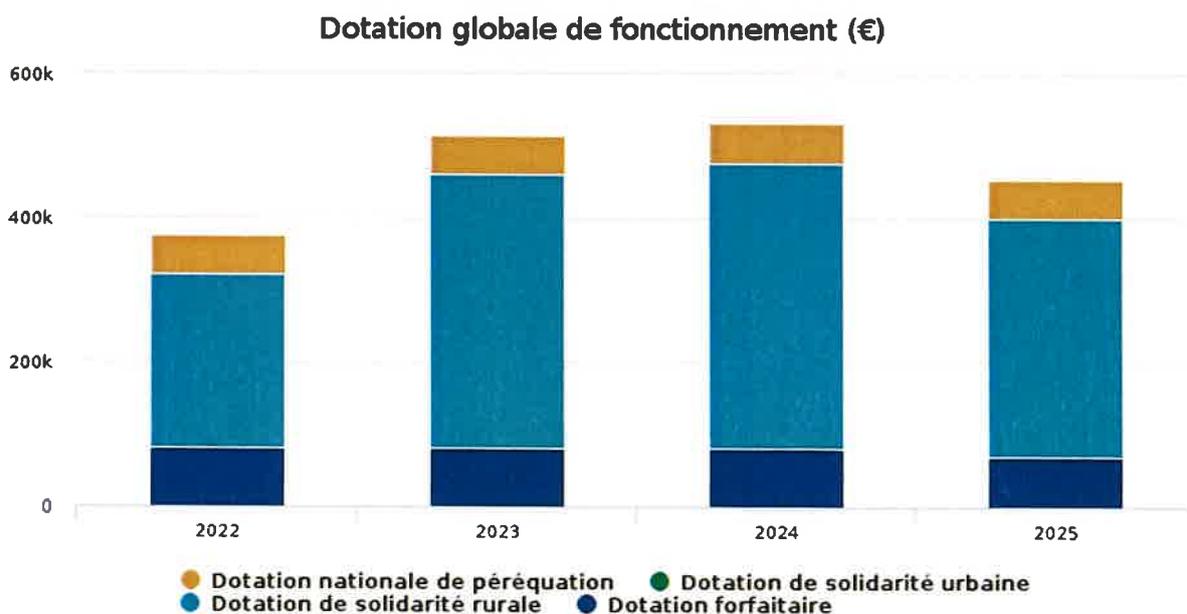
3.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à 454 580 € en 2025. Pour rappel, les montants des dotations ne sont pour l'heure pas encore connus. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La **dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



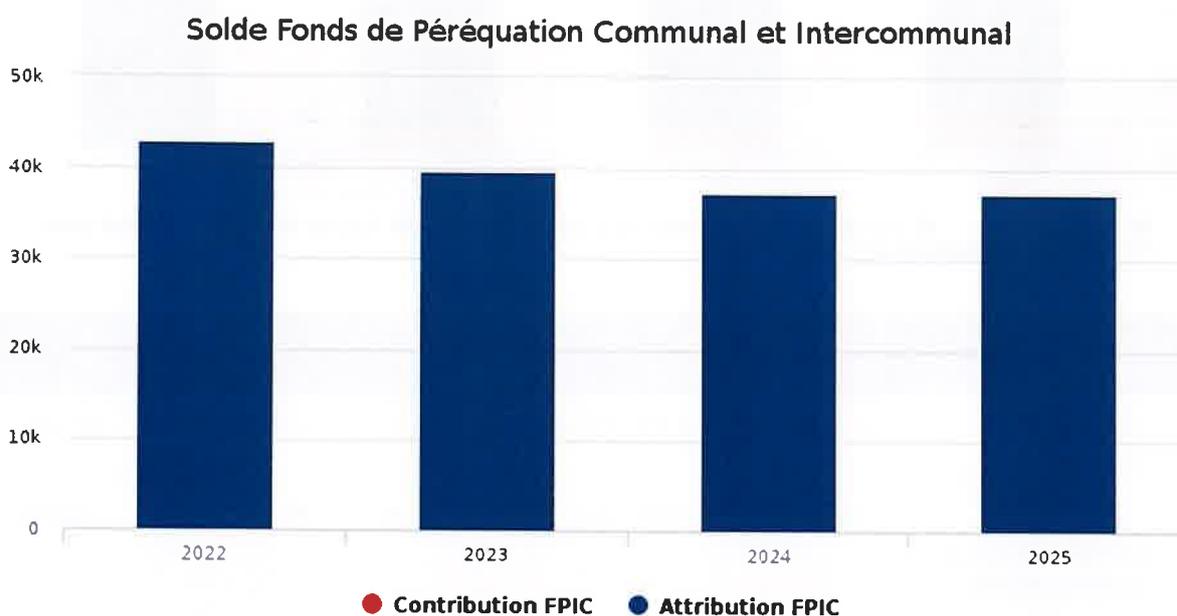
Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	81 806 €	81 545 €	80 597 €	70 126 €	-12,99 %
Dotation Nationale de Péréquation	52 072 €	54 388 €	55 139 €	55 139 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	240 392 €	379 065 €	396 103 €	329 315 €	-16,86 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 %
TOTAL DGF	374 270 €	514 998 €	531 839 €	454 580 €	-14,53 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

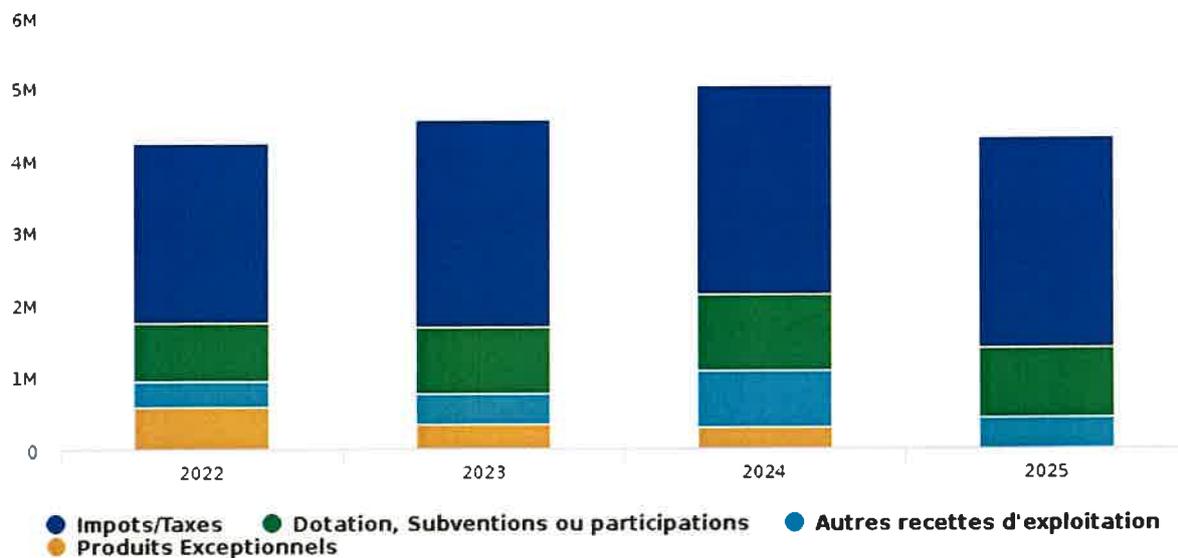
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	42 861 €	39 598 €	37 385 €	37 385 €	0 %
Solde FPIC	42 861 €	39 598 €	37 385 €	37 385 €	0 %

3.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 o/
Impôts / taxes	2 504 545 €	2 882 859 €	2 885 122 €	2 929 538 €	1,54 %
Dotations, Subventions ou participations	798 886 €	906 143 €	1 062 862 €	952 155 €	-10,42 %
Autres Recettes d'exploitation	365 300 €	435 856 €	775 107 €	429 300 €	-44,61 %
Produits Exceptionnels	587 664 €	334 501 €	302 105 €	7 280 €	-97,59 %
Total Recettes de fonctionnement	4 256 398 €	4 559 359 €	5 025 196 €	4 318 273 €	-14,07 %
Évolution en %	- %	7,12 %	10,22 %	-14,07 %	-

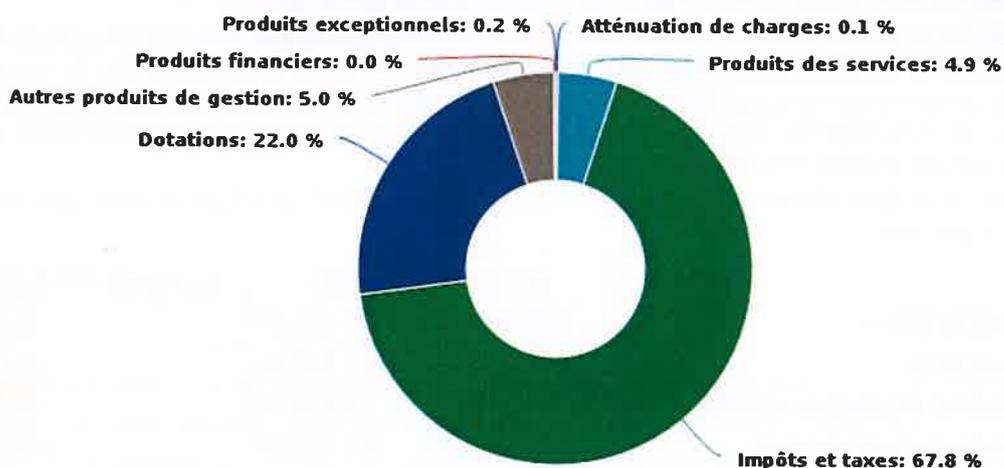
NB : la somme de 302 105 € de produits exceptionnels perçue en 2024 est à nuancer. En effet, 300 000 € correspondent aux prix de cession du terrain communal à Ecovégétal qui a donc vocation à être exceptionnel.

Il en est de même avec la somme de 775 107 € dans laquelle est intégrée la reprise de provision de 326 810 €, un remboursement de 20 631 € de TVA et 10 000 € de régularisation de chasse d'exercices précédents.

3.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 318 273 €, soit 1 112,67 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 255,67 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 67,84 % de la fiscalité directe ;
- A 22,05 % des dotations et participations ;
- A 4,85 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,95 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,14 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,17 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

Orientations 2025 en matière de recettes

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 1,7 % sera appliquée en 2025 contre + 3,9 % en 2024 suite à la loi de finances.

Une recette supplémentaire de 30 000 € aurait ainsi dû être constatée sur le budget 2025.

Or, la Commune ne percevra que 11 032 € de produit supplémentaire.

Cela s'explique par le dynamisme des bases.

Si nous comparons les bases définitives 2024 à celles prévisionnelles 2025, nous constatons les évolutions suivantes :

	2024	2025	Evolution 2024-2025
TFB	5 191 488,00	5 290 000,00	1,90%
TFNB	213 205,00	205 800,00	-3,47%
TH	640 335,00	421 100,00	-34,24%

Les constats suivants peuvent être faits :

- Même si les bases de la taxe foncière bâtie évoluent entre 2024 et 2025, nous constatons tout de même qu'elles évoluent, encore cette année, de la seule proportion liée à la revalorisation des bases. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'aucun programme d'habitats neufs n'a été réalisé depuis de nombreuses années.
- Les bases de la taxe foncière non bâtie baissent entre 2024 et 2025 de 3,47 %, soit, si nous considérons la revalorisation des bases, de plus de 4%. Cela s'explique par la mise en vente de certains terrains qui étaient soumis à la majoration de la valeur locative en 2024. En effet, ceci représente une somme de 3 400 €, soit la différence entre le produit 2025 (91 128 €) et celui 2024 (94 981 €).
- Les bases de la taxe d'habitation baissent entre 2024 et 2025 de 34,24 %, expliqué par les éléments suivants :

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Résidences secondaires	188 500,00	149 700,00	-20,58%
Logements vacants	368 100,00	271 400,00	-26,27%
Bases dégrévées hors locaux vacants	33 151,00	19 458,00	-41,30%
Bases dégrévées locaux vacants	26 881,00	206 730,00	669,06%

Il est à noter que les bases des logements vacants ont diminué de 26 % entre 2024 et 2025, ce qui prouve que le travail réalisé en lien avec la CCB3F sur les logements vacants porte ses fruits.

Il convient également de mettre en évidence que la quasi-totalité des logements vacants est dégrévée en 2025 contrairement à 2024, ce qui représente une hausse de 669 % de ces dégrèvements !

Pour rappel, pour qu'un logement vacant soit taxable, il convient que :

- o le logement soit à usage d'habitation non meublé,
- o le logement soit vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Les cas d'exonération sont notamment les suivants :

- o Logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition),
- o Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année,
- o Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.

Pour information, ce sont les services de impôts qui accordent ou pas ces exonérations.

Enfin, une baisse globale des recettes de fonctionnement est constatée puisqu'en 2024 :

- des indemnités de sinistres ont été perçues à hauteur de 19 655 €,
- une reprise de provision à hauteur de 326 810 € € a été versée,

- des régularisations de recettes de chasse sur exercices antérieurs à hauteur de 11 825 € ont été intégrées,
- la participation de l'Etat pour le recensement de la population hauteur de 7 472 €,
- une vente de bois à une scierie pour 11 800 € a été effectuée,
- un reversement de TVA relatif à la vente de bois à hauteur de 20 269 €,
- la vente du terrain communal à Ecovégétal à hauteur de 300 000 €,
- une baisse de DGF prévisionnelle de 77 000 € (pour information, les dotations n'ont toujours pas été notifiées aux communes),
- la baisse des attributions de compensation de la CCB3F suite au transfert du CIAS (42 000 € / an), soit 35 000 € en 2025 puisque le transfert a eu lieu début mars.

A cela, il convient d'ajouter l'indemnité de BOREAS pour le parc photovoltaïque perçue en 2025 dans sa globalité, soit 21 000 €, ainsi que la vente de certains terrains (8 900 €) et usoirs (13 000 €), notamment la vente à GRTGaz à hauteur de 36 000 €.

Soit des recettes totales de 730 000 € qui ne peuvent pas être intégrées dans le budget 2025.

NB : Les montants 2025 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

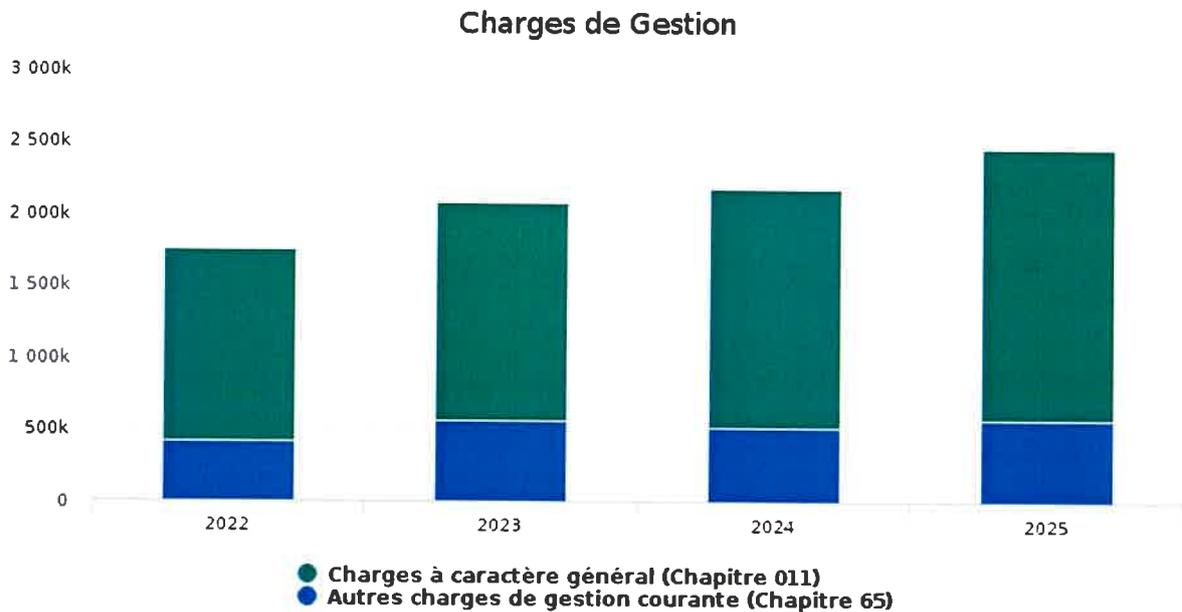
Il conviendra également, en cours d'année, de tenir éventuellement compte :

- de la taxation au titre de la TVA des loyers perçus de la gendarmerie qui dépassent les 25 000 € annuels
- du remboursement de l'assurance de la Commune pour les sinistres occasionnés par les inondations, indemnités toujours pas connues à ce jour et donc non reçues,
- du remboursement des Communes dans le cadre de la mise à disposition de la Police Municipale puisque les éléments financiers ne sont, à ce jour, pas encore connus.

4. Les dépenses de fonctionnement de la commune

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 53,04 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 58,11 % du total de cette même section.

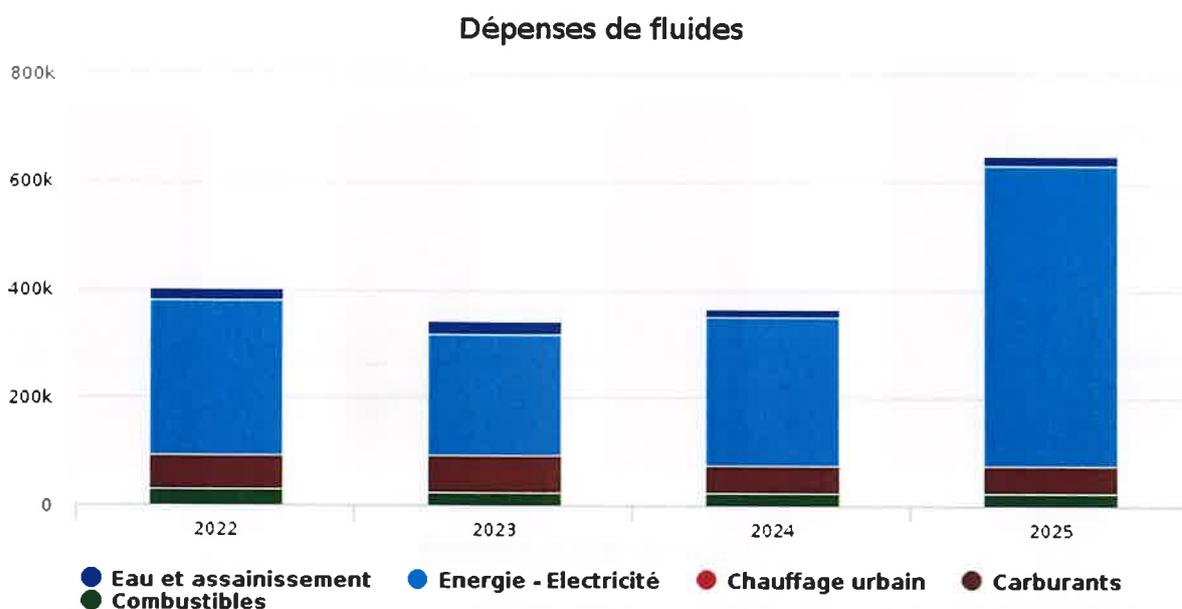


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 13,25 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 342 254 €	1 516 160 €	1 660 035 €	1 893 500 €	14,06 %
Autres charges de gestion courante	415 656 €	561 880 €	516 968 €	571 859 €	10,62 %
Total dépenses de gestion	1 757 910 €	2 078 040 €	2 177 003 €	2 465 359 €	13,25 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	18,21 %	4,76 %	13,25 %	

4.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

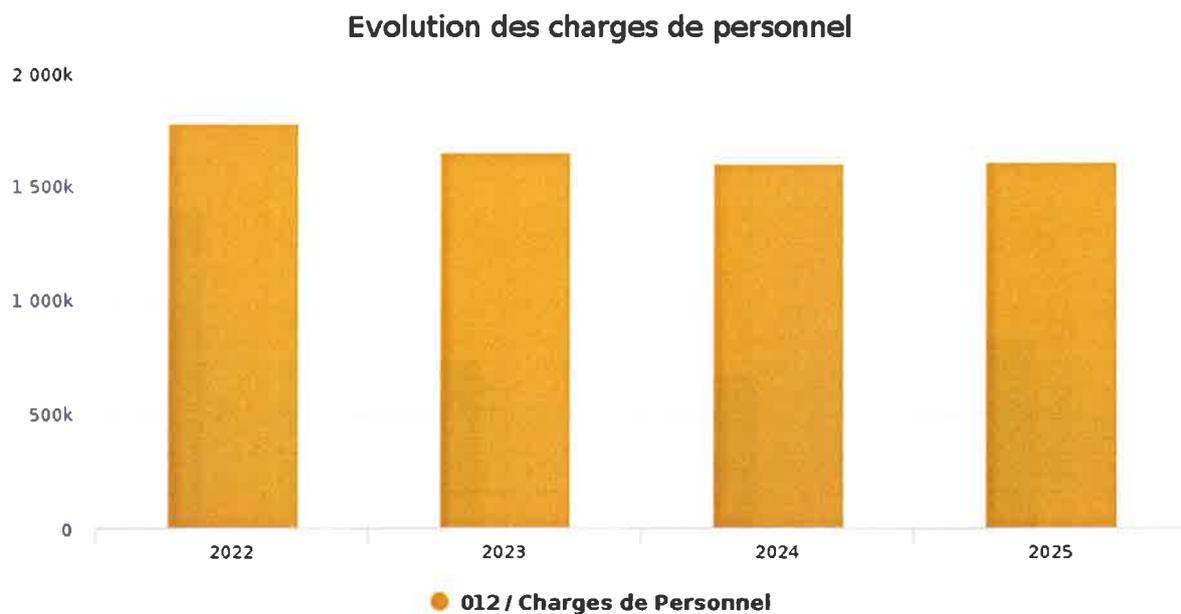


Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	21 799 €	22 084 €	14 946 €	20 000 €	33,82 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	288 312 €	226 799 €	277 616 €	556 000 € *	100,28 %
Carburants - Combustibles	92 703 €	91 861 €	74 270 €	75 000 €	0,98 %
Total dépenses de fluides	402 814 €	340 744 €	366 832 €	651 000 €	77,47 %
Évolution en %	30,69 %	-15,41 %	7,66 %	77,47 %	-

* En 2025, un rappel de 230 000 € de dépenses d'énergie est intégré. Il conviendra de l'affiner dans le budget 2025 suite à la réception d'avoirs sur ces consommations.

4.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



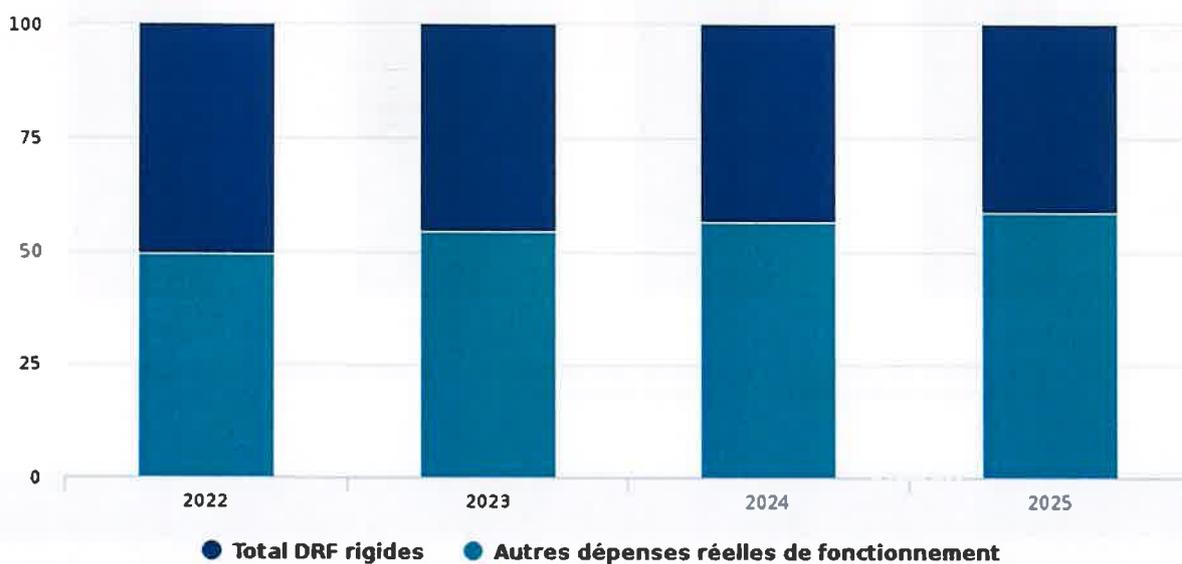
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 057 435 €	1 006 592 €	939 101 €	946 750 €	0,81 %
Rémunération non titulaires	92 762 €	83 800 €	112 213 €	115 000 €	2,48 %
Autres Dépenses	627 763 €	559 699 €	548 965 €	548 250 €	-0,13 %
Total dépenses de personnel	1 777 960 €	1 650 091 €	1 600 279 €	1 610 000 €	0,61 %
<i>Évolution en %</i>	= %	-7,19 %	-3,02 %	0,61 %	=

4.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



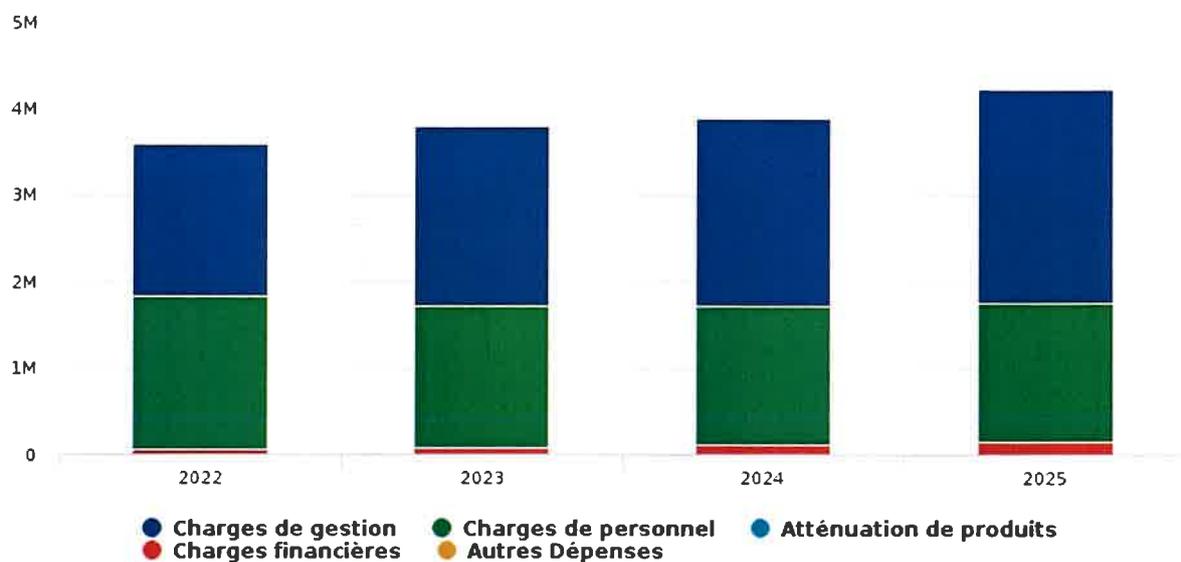
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	50 %	45 %	43 %	41 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	49 %	54 %	56 %	58 %

4.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 8,3 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

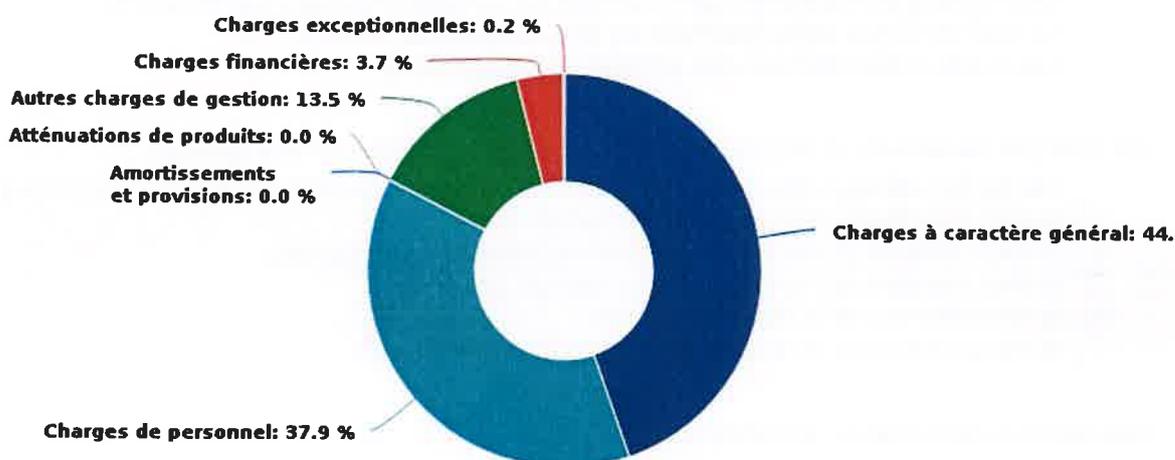


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 757 910 €	2 078 040 €	2 177 003 €	2 465 359 €	13,25 %
Charges de personnel	1 777 960 €	1 650 091 €	1 600 279 €	1 610 000 €	0,61 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	732 €	- %
Charges financières	64 421 €	67 243 €	119 450 €	158 439 €	32,64 %
Autres dépenses	75 469 €	9 422 €	20 835 €	8 000 €	-61,6 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 675 763 €	3 804 796 €	3 917 567 €	4 242 530 €	8,3 %
<i>Évolution en %</i>	3,6 %	3,51 %	2,96 %	8,3 %	-

4.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 242 530 €, soit 1 093,15 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (978,9 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 37,95% des charges de personnel ;
- A 44,63 % des charges à caractère général ;
- A 13,48 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,02 % des atténuations de produit ;
- A 3,73 % des charges financières ;
- A 0,19 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Orientations 2025 en matière de dépenses

La commune devra faire face en 2025 à :

- des dépenses de maintenance de l'éclairage public pour un montant, à ce jour, de 29 000 €,
- les dépenses de réparation liées aux inondations à hauteur de 35 000 € (pour rappel, aucune indemnité n'a, à ce jour, été versée à la Commune),
- le versement de 8 000 € pour la réservation de créneaux au sein des gymnases extérieurs pour accueillir les associations sportives bouzonvilloises durant les travaux de rénovation du gymnase,
- un rappel de dépenses d'énergie de 230 000 € (montant à affiner),
- le renforcement de la tenue unique au sein des écoles publiques maternelles et primaires avec l'acquisition de 8 000 €,
- l'éventuelle extension des réseaux d'électricité pour les logements Batigère pour 40 000 € (dépense non certaine).

Il convient également de préciser que des dépenses 2024 ne seront pas reconduites sur le budget 2025, à savoir :

- L'organisation de la fan zone à hauteur de 38 000 €,
- Le baptême de l'Espace Culturel avec la venue de François HOLLANDE pour 5 700 €,
- Les 80 ans de la libération pour 28 500 €,
- Les travaux à la médiathèque suite à dégât des eaux pour 14 000 €,
- Les travaux de réparation de la toiture de la médiathèque pour 16 000 €,
- La maintenance d'équipement de chauffage pour 9 500 €,
- Les travaux de réfection des enrobés pour 38 000 €

Les charges de personnel seront légèrement en hausse notamment suite à :

- l'évolution du taux de cotisation CNRACL, caisse de retraite des titulaires, de 3 % pour la part patronale, soit une augmentation de 19 500 €,
- le recrutement d'un nouveau chef de la police municipale,
- le recrutement d'une chargée de mission proximité,
- le recrutement d'un agent d'accueil,
- le remplacement de 3 agents aux services techniques.

Mais cette augmentation est atténuée par :

- des départs à la retraite au nombre de 4,
- la baisse de 20 000 € du coût de l'assurance statutaire.

Le budget 2025 relatif au personnel augmente donc de 10 000 € en 2025, soit une augmentation de 0,63 %.

L'enveloppe de 200 000 € pour les subventions aux associations sera reconduite en 2025 et la subvention nécessaire au budget du CCAS en 2025 s'élève à 90 000 €.

Enfin, les charges financières sont en augmentation suite à la contraction de l'emprunt en 2024 pour la rénovation du gymnase et la transformation du prêt relais de 2023 en emprunt.

Il convient également de préciser que la ligne de trésorerie a été renouvelée et que le taux de celle-ci, qui s'élevait à 4,45 % en 2024, a été contractée sur un taux de 3,06 % en 2025.

Les taux d'intérêt sont donc en déclin, ce qui est une bonne nouvelle.

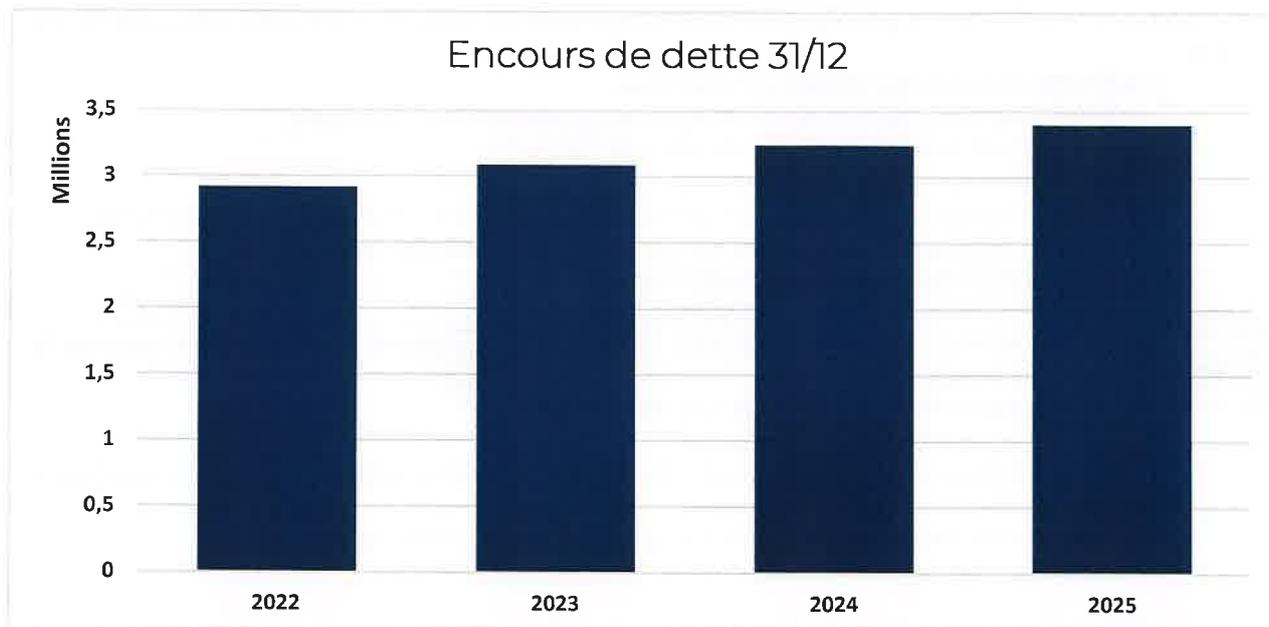
NB : Les montants 2025 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget sous réserves d'arbitrages politiques.

Pour l'heure, le budget 2025 n'est pas encore finalisé. Il le sera en fonction des montants de dotations qui seront notifiés.

5. L'endettement de la commune

5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 3 398 251,82 €.



Les charges financières représenteront 3,75 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	500 000 €	1 000 000 €	500 000 € *	-50 %
Intérêt de la dette	68 700 €	66 537 €	118 736 €	158 439 €	33,44 %
Capital Remboursé	350 199 €	331 509 €	346 037 €	845 589 € *	144,36 %
Annuité	418 899 €	398 046 €	464 773 €	1 004 028 € *	116,03 %
Encours de dette au 31 dec.	2 919 326 €	3 087 817 €	3 241 920 €	3 398 252 €	4,82 %

La commune a jusqu'à présent poursuivi une politique de désendettement en réduisant chaque année l'encours de la dette en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

Comme cela avait été annoncé dès le DOB 2023, un emprunt a été contracté en 2024 pour financer le projet de réhabilitation énergétique du gymnase. Le désendettement permettait d'anticiper cette situation.

* En 2025, le prêt relais de 500 000 € contracté en 2023 sera transformé en emprunt, il sera donc remboursé en capital et compensé par un emprunt du même montant.

Pour information, un emprunt de 100 000 € arrive à échéance en décembre 2025, soit un total annuel d'annuités de 6 675 €, et deux en 2026 (570 000 € et 450 000 €, soit une annuité de 71 500 €).

6. Les investissements de la commune

6.1. Les dépenses d'équipement

Orientations 2025

La commune poursuit sa politique de développement de la commune avec des projets tels que :

- la fin des travaux du terrain synthétique,
- la poursuite des travaux de rénovation énergétique du gymnase,
- la création de la Maison de Santé dans le Patio,
- la végétalisation des cours d'écoles,,
- le remplacement des tableaux numériques et des ordinateurs à l'école primaire,
- la réfection et l'embellissement du parking de la salle des fêtes,
- la réfection d'un parking rue Copenhague,
- la modernisation de l'éclairage public,
- le renforcement de la sécurité avec l'installation de caméras et l'équipement de la police municipale,
- les aménagements sécuritaires rue de Alzing,
- l'aménagement du parc de la Nied,
- la réhabilitation des bâtiments communaux, comme le local de la police municipale ou l'Abbatiale,
- l'équipement technique avec l'achat d'un nouveau véhicule,
- l'acquisition de nouvelles lanternes et décorations de Noël.

Cette liste n'est pas définitive et évoluera donc lors du vote du budget 2025. Ces investissements pourraient ainsi s'élever à 4 400 000 €.

Afin de pouvoir financer ces projets, la commune dépose des subventions pour les projets étant éligibles et dispose du FCTVA qui s'élève à 193 000 € en 2025 et des amortissements.

Des demandes de subventions, non intégrées dans le budget 2025, devraient être déposées cette année notamment pour la création de la Maison de Santé.

NB : Les montants 2025 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 et les projets 2025 afin d'avoir un aperçu non définitif et finalisé des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	28 362 €	33 000 €
Immobilisations corporelles	1 575 161 €	4 403 853 €
Immobilisations en cours	41 124 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	5 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 644 647 €	4 441 853 €

6.2 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection prévisionnelle en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	978 759 €	1 320 723 €	1 644 647 €	4 441 853 €
Remboursement de la dette	350 199 €	331 509 €	346 037 €	845 589 €
Dépenses d'ordre	0 €	219 805 €	11 490 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	103 977 €	103 977 €
Dépenses d'investissement	1 328 958 €	1 872 037 €	2 106 151 €	5 391 419 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	242 289 €	260 670 €	363 932 €	2 450 427 €
FCTVA	159 532 €	156 068 €	109 635 €	193 112 €
Autres ressources	15 149 €	89 187 €	34 913 €	30 000 €
Recettes d'ordre	298 453 €	984 114 €	847 730 €	502 288 €
Emprunt	500 €	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Autofinancement	0 €	214 211 €	395 355 €	117 266 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	715 923 €	2 204 250 €	2 751 565 €	3 793 093 €

NB : les montants 2025 sont donnés à titre indicatif, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget sous réserves d'arbitrages politiques. Pour l'heure, le budget 2025 n'est pas encore finalisé puisque l'ensemble des informations financières n'est pas encore connu.

7. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	918,02	950,96	978,9	1 093,15
2 - Fiscalité directe € / hab.	258,24	320,48	331,04	356,89
3 - RRF € / hab.	1 063,04	1 139,55	1 255,67	1 112,67
4 - Dép d'équipement € / hab.	244,44	330,1	410,96	1143,22
5 - Dette / hab.	729,1	771,76	809,67	873,59
6 DGF / hab	93,47	128,72	132,89	117,13
7 - Dép de personnel / DRF	48,37 %	43,37 %	40,85 %	37,95 %
8 - CMPF	109,89 %	108,48 %	109,63 %	109,63 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,59 %	90,72 %	84,84 %	117,83 %
10 - Dép d'équipement / RRF	22,99 %	28,97 %	32,73 %	102,86 %
11 - Encours de la dette / RRF	68,59 %	64,03 %	64,51 %	78,69 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est

faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)